



Traité Avoda Zara

Michna 5 - Chapitre 1

אלו דברים אסורין למכור לגויים אצטרובלין, ובנות שוח
בפטוטרותיהן, ולבונה, ותרנגול לבן. רבי יהודה אומר, מוכר
הוא לו תרנגול לבן, בין התרנגולין; בזמן שהוא בפני עצמו,
קוטע את אצבעו
ומוכרו, שאין מקריבין חסר לעבודה זרה. ושאר כל הדברים
סתמן מותר, ופירושן אסור. רבי מאיר אומר, אף דקל טב וחצב
ונקליבס, אסור למכור לגויים.

Voici ce qu'il est défendu de vendre aux idolâtres : des pommes de pin et des figes blanches (et) avec leurs tiges, et de l'encens, et un coq blanc. Rabbi Yehouda dit : on peut lui vendre un tel coq parmi d'autres. Lorsqu'on veut le lui vendre seul, on doit lui couper un ergot avant de le vendre parce que [les idolâtres] n'offrent pas [d'animal] mutilé à leurs idoles. En ce qui concerne [la vente] de tous les autres objets, s'ils ne sont pas désignés [pour d'idolâtrie] il est permis [de les vendre], mais s'ils sont désignés explicitement [pour un culte d'idole], c'est défendu. Rabbi Méïr dit : même des fruits de palmiers de bonne qualité, des dattes sauvages ('hatsav) et des dattes niqlivas, il est interdit de les vendre aux idolâtres.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions